

Droit après un jugement de séparation

Par fann2001, le 25/09/2008 à 20:49

Bonjour,

Je suis séparé depuis plus de 4 ans et nous avons eu 2 enfants qui sont maintenant agés de 6 et 8 ans (nous n'étions pas mariés); J'habite chambéry et elle Saint etienne. Nous sommes passés devant le juge il y a un an et demi qui a décidé que je devais faire tous les trajets lorsque je prends mes enfants le week end (plus de 4h allé-retour) car mon ex n'avait pas d'emploi donc pas les moyens financiers.

Cet été elle a exigé que je lui ramène les enfants alleurs qu'à leur domicile (a environ 2h de St Etienne). En a t elle le droit sachant que ce n'est pas précisé sur le compte rendu du jugement?

Aussi depuis un an et demi, elle a retrouvé un emploi mais moi j'ai été contraint d'en changé et je gagne maintenant 800 euros de moins. Je tiens à préciser qu'elle vit avec un homme (depuis 4 ans) et qu'elle ne se déclare pas avec pour toucher ainsi toutes les allocations qu'elle a droit lorsqu'elle est déclaré mère isolé. Est il possible de faire un courrier au juge afin qu'il révise son jugement sur les trajets? Seulement je ne souhaite pas refaire une audience. En effet, mon ex a le droit ou avait le droit à l'aide juridique:elle avait donc choisi l'une des meilleures avocates de St Etienne. Moi je n'y ai pas droit mais je n'ai pas les moyens n'ont plus d'avoir un bon avocat. De plus, avec mon nouveau travail je finit vers 19h le vendredi soir et je ne suis donc pas rentré avant 23h.

Je ne sais plus trop quoi faire pour obtenir le partage des trajets. J'espère que votre réponse va m'aider,

Merci d'avance

M. GIRAUD Pierre